



Communiqué

le 21/10/2016



web

Emplois Supérieurs de Direction A et A+ : une bien mauvaise cuisine

1) L'avancement au grade de lieutenant-colonel ne doit pas être subordonné à l'obtention de la FAE de chef de groupement (la capacité de formation de l'ENSOSP ne doit pas bloquer l'avancement des agents et les besoins des SDIS). (Ndlr : En CNSIS la DGSCGC a retiré cette condition).

2) Les grilles indiciaires de la catégorie A ne sont adossées à aucune grille de la fonction publique territoriale ni technique, ni administrative. Bonjour la cohérence et bonjour la solidarité, la politique des petits pas ...oui, mais pour les autres !

3) La prime de fonctionnalisation doit être la même pour les Directeurs Départementaux Adjointes (DDA) que pour les Directeurs Départementaux (DD SIS) quel que soit le département et sa classification, les risques étant identiques. Les DDA étant eux aussi fonctionnalisés . (Ndlr : 15% pour les DD SIS et 5% pour les DDA pour le même risque. Cherchez l'erreur !)

4) Le recrutement extérieur à la profession dans la catégorie A+ ne fait pas l'objet d'un plafond maximum, ni d'une catégorie d'agent particulière et encore moins d'un diplôme sauf celui de chef de site (la bonne affaire !).

En guise de contre-exemple, chez les contrôleurs de Police, l'accès par l'extérieur est limité à 5% et pour des profils bien précis (voir décret n° 2007-315 du 7 mars 2015 relatif aux conditions de nomination des inspecteurs et contrôleurs généraux des services actifs de Police).

C'est la porte ouverte à la nomination de directeur non issu du sérail. Ainsi alors que le chef de corps serait sapeur-pompier le directeur départemental pourrait lui, par exemple, être un ancien directeur d'hôpital.

Le diplôme de chef de site requis pourrait faire l'objet d'une formation accélérée voire incluse dans les formations de la Police Nationale, de la Gendarmerie, des militaires du corps préfectoral etc...

Les parcours professionnels des officiers se durcissent très nettement et deviennent pires que les parcours Gendarmerie, Police et militaires :

- Concours et examen d'accès au grade de lieutenant ;
- Concours et examen au grade de capitaine ;
- Examen d'accès (On n'a pas oublié les reçus-collés) au grade de commandant.
- Pré-requis de FAE de chef de groupement pour accéder au grade de lieutenant-colonel. (Ndlr : retiré en CNSIS par la DGSCGC...) Limitation du nombre de lieutenant-colonel dans les SDIS par une commission nationale qui détermine les postes (Qui ? Quand ? Comment ? Avec quoi ?)
- Concours d'accès au grade de colonel ;
- Concours pour accéder à la fonction de DDA.

Mobilité obligatoire pour les autres mais pas pour ceux qui sont déjà en place et qui vont scléroser le système pendant quelques années encore tout en obtenant le maximum de ce cadre d'emplois accepté sans ambition pour la profession et les cadres en devenir.

Nous contestons le fait que nombre de directeurs en poste depuis plus de dix ans et sans avoir candidaté sur d'autres postes vont bénéficier sur place d'un avancement au grade de contrôleur général et resteront en fonction quatre années de plus au moins pour obtenir leur échelon exceptionnel (HEB bis) et d'en jouir à la retraite.

Que les autres soient patients...

On le voit une fois de plus les règles de mobilité et autres contraintes ne s'appliquent pas de la même façon selon que l'on soit puissant ou faible.

Le SNSPP-PATS-FO continue son travail de syndicat représentatif et non catégoriel pour l'intérêt du service public et de ses serviteurs.

Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats-fo.fr

contact@snspp-pats-fo.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle
33120 Arcachon